

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Charente dans sa séance du 23 Novembre 1944;

ARRETE :

Article premier

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à ST-BRICE (Charente) par la colline dite "La Branderie de Gardépée" comprenant les parcelles cadastrales 355 à 362.406 à 409.412.467 à 470.472 à 474.476. Section B.

Délimitation du site:

Au Nord et à l'Est - le chemin de Chaties à Tuilerie de l'extrémité Nord-Ouest de la parcelle 468 à l'extrémité Sud-Est de la parcelle 405

Au Sud - le chemin d'intérêt commun I27 de Cognac à Tuilerie de l'extrémité Sud-Est de la parcelle 412 à l'extrémité Sud-Est de la parcelle 474, puis la limite Sud des parcelles 474.476.467.

À l'Ouest - les contours Ouest et Nord de la parcelle 467 et le chemin bordant ix à l'Ouest les parcelles 472.470.468.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de St-Brice et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 31 Janvier 1945

Par Délégation

Le Directeur Général de l'Architecture
R. DANIS

Pour Ampliation
Le Chef du Bureau des
Monuments Historiques et des
Sites

Collet